

Chemins de fer—Loi

qu'on n'utilise des herbicides pour tuer les mauvaises herbes et avant que la population ne se rende vraiment compte des problèmes qui peuvent surgir si on n'adopte pas une législation appropriée au sujet de l'application de ces herbicides.

Je reconnais que l'article 219 n'ayant pas été modifié depuis fort longtemps, il est peut-être temps d'y songer. La meilleure façon pour nous de résoudre ce problème et, je l'espère, de nous attaquer à la question soulevée par le député, consiste à souscrire à l'amendement, afin que l'objet du projet de loi soit transmis au comité permanent des transports qui examinera le but visé par le projet de loi du député, le C-229, ainsi que les conséquences possibles de son adoption sous sa forme actuelle.

Je serais heureux en tant que membre du comité permanent des transports d'avoir l'occasion d'examiner ce projet de loi et d'essayer de recommander certaines modifications pouvant être apportées à la législation, afin que le véritable but visé par le projet de loi C-229, présenté par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles, puisse être adopté et qu'on puisse mettre en œuvre cette mesure. De cette façon, l'effet souhaité sera examiné par le comité permanent des transports qui fera finalement rapport à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la présidence et le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) se sont mal compris. Je suis persuadé qu'il voudrait participer brièvement à ce débat. Je donne donc la parole au député de Halifax-Ouest.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Je vous remercie, monsieur le Président. En effet, il y a une espèce de malentendu. Ainsi, pour remplacer les choses dans leur contexte, je voudrais d'abord revoir les modalités techniques et la procédure auxquelles on a eu recours à la Chambre des communes aujourd'hui.

Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a proposé, par voie de motion, la deuxième lecture de son projet de loi d'initiative privée, le projet de loi C-229, tendant à modifier la Loi sur les chemins de fer. Pour répondre au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall), le député de Dartmouth-Halifax-Est a proposé un amendement tendant à renvoyer le sujet de la mesure, à savoir les dangers pour la santé que peuvent présenter les droits de passage ferroviaires et autres questions connexes, au comité permanent des transports. Je pense bien que c'est ce que nous finirons par faire avec cette question. Je sais, Votre Honneur, que vous avez mis en délibération la motion de mon collègue, le secrétaire parlementaire, mais elle n'a pas encore été mise aux voix, et nous n'en sommes donc qu'à l'étape de la discussion. Je voudrais simplement dire quelques mots sur le projet de loi et sur la proposition du secrétaire parlementaire.

• (1740)

Je tiens à préciser au départ que, personnellement parlant, je n'ai pas de mal à me rappeler la situation à Cowichan-Malahat-Les Îles. Au cas où je dirais quelque chose qui pourrait choquer le député, je veux qu'il sache que je ne m'en prends

nullement à lui; j'ai visité sa circonscription et je connais l'origine de son nom car, à parcourir les autoroutes de l'île de Vancouver, et il pourra me reprendre si je me trompe, j'ai vu un vieux panneau indiquant trois directions, celle de Cowichan, celle de Malahat et celle des Îles. Ainsi, ceux qui passent par Vancouver et qui voient ce panneau routier savent où se trouve Cowichan-Malahat-Les Îles. J'étais donc très fier de me trouver dans cette circonscription et je sais que c'est une partie fort importante de la Colombie-Britannique, ce qui m'amène au premier point que je voulais faire valoir. Le député propose dans son projet de loi que le Parlement assujettisse à sa compétence les lois concernant la protection de la santé et de l'environnement des diverses provinces du Canada, y compris la Colombie-Britannique. Mais je fais remarquer à ce député et à tous nos collègues que cette proposition est dangereuse car la législation des diverses provinces à cet égard est loin d'être uniforme. Et si l'on veut que je donne un exemple, qu'on me permette de citer le cas de la tordeuse de bourgeons d'épinette que dans certaines régions on considère comme une plaie alors que dans d'autres on estime que c'est une bestiole qu'il conviendrait de protéger en dépit des dégâts qu'elle cause dans nos forêts.

Si l'on compare les lois de la Nouvelle-Écosse, qui, dans ces cas-là, permettent de lutter contre ce fléau avec de l'insecticide afin de protéger nos grandes ressources forestières, aux lois en vigueur dans certaines autres provinces, par exemple le Nouveau-Brunswick qui interdit que l'on ne nuise à notre amie la tordeuse, on voit l'énorme différence. Ainsi, pour employer une vieille expression, c'est acheter chat en poche que de vouloir assujettir des lois provinciales en matière de protection de la santé et de l'environnement à un domaine relevant de la juridiction du gouvernement fédéral.

Je fais donc remarquer au député de Cowichan-Malahat-Les Îles, sans vouloir l'offenser, que s'il perçoit un danger contre lequel il souhaite protéger la population, il aurait intérêt à faire adopter une loi à cette fin précise, au lieu de se rabattre sur des lois provinciales inconnues et d'origine incertaine. Certes, les intentions du député sont fort louables et visent à protéger la population et tous ceux qui pourraient être menacés par les dangers que poseraient éventuellement les droits de passage et autres biens appartenant aux chemins de fer, mais pour atteindre l'objectif visé, il convient de faire preuve d'une plus grande prudence dans le choix des méthodes et des moyens pour ce faire.

En résumé, monsieur le Président, je rappelle qu'il est toujours risqué d'assujettir des lois en s'autorisant de sa compétence. Quand on parle d'un secteur en évolution comme la protection de la santé et l'environnement, l'incertitude face aux moyens est encore plus grande. Je ne pense donc pas que ce soit un moyen légal qui soit acceptable pour la Chambre des communes. Ce n'est pas une bonne façon de procéder par voie législative et je pense que le meilleur moyen est celui proposé par le secrétaire parlementaire, à savoir que la question soit renvoyée au comité permanent. J'espère que le député voudra accepter cette solution.